

Cahier de doléances du Tiers État de Sacy (Marne)

Nous, habitans, corps et communauté de Sacy, soussignés, vivement touchés de la bonté de notre roy Louis Seize pour tous ses sujets, pour satisfaire aux vœux de Sa Majesté et jouir de sa consolante prérogative de porter aux pieds du Trône, nos doléances et réclamations qu'il nous a accordé par sa lettre de convocation du 24 Janvier 1789, avons suivant ses ordres procédé au cahier de doléances de notre paroisse ainsi qu'il suit par articles.

1^{er} Égalité d'impôts aux 3 ordres

Persuadés du désintéressement du Clergé et de la Noblesse, nous demandons à sa Majesté, qu'il n'existe plus en France aucun exempt ; que la Noblesse et le Clergé supportent leur part des impôts de même que le Tiers État, observant cependant que les biens qui ne demandent aucun frais d'exploitation soient les plus chargées, que la répartition des impôts soit faite par notre province qui seroit en pays d'État et ensuite par les habitans des lieux.

2° Suppression et remplacement. Capitation. Taxe. Eaux et forêts

Que tous les impôts actuels soient les uns totalement supprimés, les autres simplifiés et modérés, scavoir : les gabelles, droits d'aides, les tailles, vingtième et dixième, corvée et remplacés s'il est possible, par un impôt unique sous une seule dénomination, que chaque François paye la capitation suivant le rang et la fortune, surtout charger le luxe et les denrées venant de l'étranger dont le peuple peut se passer, diminuer les frais de perception et le nombre des percepteurs ; que toutes les juridictions analogues aux impôts ci-dessus dénommés et celle des eaux et forêts, soient supprimés et jointes à une juridiction unique.

3° Intendants. Ministres. Justice. Police

Supplions sa Majesté de supprimer absolument les intendants subdélégués, que tout ministre ou officier chargé de recette et de dépense rend compte à la Nation tous les ans de sa gestion, que l'administration actuelle de la justice soit anéantie, que les charges de judicature soient électives, que les procès soient jugés dans l'année, que les Justices seigneuriales soient supprimées, que la police et le maintien de l'ordre public soit surveillé avec la plus grande exactitude et confié aux syndic et municipalité des villages.

4° Cabarets, mendiants, charlatans, gens sans aveu

Que sa Majesté défende aux habitans des lieux de fréquenter les cabarets de leur demeure, la perte et la ruine des familles et des mœurs et la pépinière de la mendicité que nous demandons être entièrement défendue, que tous gens sans aveu comme charlatans, vendeurs de chansons et autres soient arrêtés partout où ils seront ; ces gens étant de mauvais sujets incommodes et très pernicieux.

5° Troupes. Fils de famille engagés par leur paresse. Barrières des douanes. Maréchaussée

Que toutes les troupes de sa Majesté travaillent ; le produit servirait à les mieux nourrir et diminueroit les frais ; que les parents des enfans désobéissans puissent les engager pour un tems à leur volonté au service de sa Majesté, lesquels donneroient une somme s'ils pouvoient ; que les soldats soient gardes-côtes sur les frontières pour empêcher la contrebande de l'étranger chez nous, en cas d'incursion de la part de l'ennemi, ils serviroient dans l'occasion, par conséquent que les barrières pour les marchandises soient reculées jusque sur les frontières, que la maréchaussée soit augmentée pour que le bon ordre soit plus exactement maintenu.

6° Denrées. Feux. Grain

Sa Majesté connoît la cherté des denrées de première nécessité ; il seroit bien à désirer qu'elles soient diminuées, qu'il soit fixé le nombre des feux brûlans dans chaque maison, des villes et bourgs ; défendre tous commerces de grains et tous magasins de bled sinon dans les greniers voués au peuple, pour les tems de calamité : interdire absolument l'exportation de cette denrée chez l'étranger, jusqu'à ce que le royaume soit suffisamment pourvu, favoriser, encourager et soulager, surtout le laboureur et le vigneron.

7° Dixme. Pauvres. Instruction de la Jeunesse. Curé. Casuel

La dixme est suffisante pour l'entretien honnête d'un curé qui travaille à nous instruire dans la religion et l'amour pour votre Majesté, l'entretien d'une église, presbiterie, école et cimetière, le soulagement des pauvres et l'instruction de la jeunesse ; nous supplions sa Majesté d'ordonner qu'elle soit employée à ces usages, car nous souffrons avec peine que nos curés, le service divin et l'instruction de nos enfans soient oubliés, cependant nous nous estimons heureux d'avoir pour décimateur et seigneur M^{gr} de Talleyrand-Périgord, Archevêque duc de Reims, respectable et charitable prélat ; demandons aussi que toute espèce de casuel soit supprimé.

8° Unité de poids, mesures, etc.

Il seroit à souhaiter qu'il y ait en France, même loi, même coutume, même poids, même mesure ; que tout soit uniforme par tout le royaume, sa Majesté n'ayant qu'un peuple uniforme par son sentiment envers son roy.

9° Servitudes. Ventes des droits seigneuriaux, ecclésiastiques. Chasse. Lapins

Que toutes servitudes, bannalités soient abolies, que les rentes, cens, surcens, lods et ventes, enfin droits seigneuriaux, reste de la féodalité, soient ordonnés être vendus aux seuls détenteurs des biens, surtout ordonner aux ecclésiastiques d'aliéner ces droits en détail et de remplacer en bâtissant dans les villages où les maisons sont rares, tel que dans notre paroisse ; défendre la chasse absolument, excepté aux nobles laïcs, fixer l'étendue des garennes, permettre de détruire les lapins quand ils seroient trop nombreux.

10° Préjugé à détruire

Supplions sa Majesté d'anéantir par quelques moyens le préjugé contre les personnes alliées aux criminels, condamnés à quelque peine infamante.

Telles sont nos plaintes et doléances et réclamations ; fasse le ciel que nous soyons exaucés, que sa Majesté de concert avec la Nation assemblée trouve un moyen sûr, sage, constant et uniforme de remédier aux abus, d'établir un ordre fixe et immuable dans toutes les parties de l'administration, nous faisons et ferons des vœux pour la santé de notre Roy et la prospérité générale du royaume et le bonheur des tous les bons françois, nos frères.

Fait et arrêté à Sacy en l'assemblée convoquée par l'ordre du Roy, le douzième jour de Mars de l'année mil-sept-cent-quatre-vingt-neuf.

Le présent cahier a été cotté et paraphé par nous Jean B^{te} Coquet, Lieutenant juge en la justice de Sacy par première et dernière page celle-cy compris, le présent contenant six feuillets.

A Sacy ce quinze jour du mois de Mars mil sept-cent-quatre-vingt-neuf.